ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TFAD Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges

Burkina Faso

Accord ratifié: Oui

Date de ratification: 2018-09-21

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2018	Oui
A - 13.0%	B - 17.6%	C - 69.3%	**Not yet notified** - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Categorie B			22 février 2018	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie B			Prorogation accordée jusqu'au 22 février 2021	Oui
Notification des dates indicatives de la Categorie C			22 février 2021	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie C			22 août 2022	Oui
Notification des bésoins d'assistance technique			22 février 2019	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2021	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2022	Non

Notifications de transparence			
Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2025	Non
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2029	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2018	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2026	Non

Renseignements sur l'assistance	
Notified Art. 22.3	Oui

Légendes: Oui Notification présentée Non Notification due Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	C	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2025
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2025
1.3	Points d'information	C	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2025
1.4	Notification	B	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2025
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 31 décembre 2022
2.2	Consultations	C	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 31 décembre 2024
3	Décisions anticipées	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2021
4	Procédures de recours ou de réexamen	C	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2025
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2026
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2018
5.3	Procédures d'essai	C	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2026
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	C	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2026
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	C	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2026
6.3	Disciplines en matière de pénalités	B	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2025

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.1	Prétraitement avant arrivée	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2025
7.2	Paiement par voie électronique	C	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2027
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2018
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2026
7.5	Contrôle après dédouanement	C	au plus tard le 31 décembre 2026	au plus tard le 31 décembre 2027
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2023
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2027
7.8	Envois accélérés	C	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 31 décembre 2024
7.9	Marchandises périssable	B	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 31 décembre 2022
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2028
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2018
10.1	Formalités	C	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2025
10.2	Acceptation de copies	C	au plus tard le 31 décembre 2024	au plus tard le 31 décembre 2025
10.3	Utilisation des normes internationales	C	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2025

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 31 décembre 2028	au plus tard le 31 décembre 2029
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2018
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2018
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2018
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2018
10.9	Admission temporaire de marchandises	B	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2021
11	Transit	Ap Cp	du 22 février 2018 au 31 décembre 2023	du 22 février 2018 au 31 décembre 2024
12	Coopération Douanière	C	au plus tard le 31 décembre 2026	au plus tard le 31 décembre 2026

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/BFA/3	2024-07-12	Article 10.6.2

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/BFA/1/Add.4	2022-08-22	Category C notification
G/TFA/N/BFA/1/Add.3	2021-02-19	Category B notification - Addendum 3
G/TFA/N/BFA/1/Add.2	2020-02-20	Category B notification - Extension of time request to notify Cat. B definitive dates
G/TFA/N/BFA/2	2019-12-04	Article 22.3
G/TFA/N/BFA/1/Add.1	2019-12-03	Categories A, B and C - Addendum
G/TFA/N/BFA/1	2017-03-09	Category A notification

Information détaillée sur l'assistance technique

1.1 Publication

C

1.1.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Examen de la législation existante
• Formation de tous les fonctionnaires des organismes pertinents présents aux frontières pour améliorer leur compréhension des obligations internationales, de la législation nationale pertinente et des différents rôles et identifications du type de renseignements que les organismes doivent publier. Cela concerne aussi d'autre dispositions de l'AFE, par exemple les disciplines de l'article 6 sur les redevances et impositions
• Développement des compétences des unités pertinentes chargées de la publication des renseignements
• Élaboration de procédures opérationnelles normalisées à des fins de publication
• Fourniture d'infrastructure dans le domaine des TIC, notamment par le développement de sites web et l'établissement de liens entre organismes

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

C

1.2.1 (a), (b), (c)
1.2.2
1.2.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Réalisation d'une étude visant à recenser les publications produites par les organismes présents aux frontières et à identifier les lacunes
• Élaboration et mise en œuvre de lignes directrices et de procédures opérationnelles normalisées relatives à la publication des renseignements liés au commerce
• Assistance pour l'élaboration d'une description des démarches pratiques nécessaires aux fins des procédures d'importation/d'exportation/de transit/de recours pour chaque organisme pertinent présent aux frontières
• Assistance pour l'identification de tous les formulaires et documents requis
• Mise en place du matériel et des programmes logiciels appropriés pour les organismes présents aux frontières
• Formation adaptée pour les organismes présents aux frontières et les utilisateurs
• Sensibilisation du public aux renseignements disponibles en ligne

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

1.3.1
1.3.2
1.3.3
1.3.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Désignation des organismes ou départements appropriés
• Formation du personnel (y compris au moyen de formations interdisciplinaires) aux compétences de base
• Formation du personnel à la fourniture de services
• Formation du personnel à la gestion d'un point d'information
• Établissement de normes et procédures de contrôle de la qualité prévoyant des délais fixes
• Établissement de lignes directrices couvrant l'intégralité de la procédure (de la réception de la demande à la communication des réponses au demandeur)
• Élaboration et utilisation de modèles de communication
• Établissement de normes et procédures de contrôle de la qualité prévoyant des délais fixés pour les réponses
• Acquisition de matériel TIC et autre

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

2.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance pour l'établissement d'un cadre juridique à des fins de consultation
• Mise à disposition d'un expert chargé d'effectuer un diagnostic de la réglementation nationale et régionale existante, de diffuser les meilleures pratiques et de renforcer les capacités des organismes concernés
• Élaboration de procédures de mise en œuvre pour l'ensemble des organismes concernés
• Communication et diffusion de ces nouvelles dispositions
• Formation des ressources humaines pertinentes des organismes publics

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

4.1 (a), (b)
4.2
4.3
4.4 (a), (b), paragraph
4.5
4.6

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance pour l'élaboration d'une politique de recours et des procédures pertinentes et/ou l'examen de la politique et des procédures existantes
• Assistance technique pour l'élaboration de politiques et de procédures en vue de la mise en place de procédures de recours ou de réexamen efficaces
• Assistance pour l'élaboration de procédures de recours et pour faire en sorte que ces procédures soient connues et partagées avec les milieux d'affaires
• Assistance technique pour l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées
? Ressources humaines/formation:
• Assistance technique pour le développement et le renforcement des capacités des principales parties prenantes (organismes présents aux frontières) aux fins d'une meilleure compréhension des procédures de recours et de réexamen. Formation à l'intention des membres de la commission de recours, des juges spécialisés, etc.
• Ressources financières et techniques pour le matériel et les logiciels, et compétences pour la mise au point d'un système d'archivage électronique efficace

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés

C

5.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Examen juridique et réglementaire visant à déterminer la conformité avec cette disposition
? Analyse du processus opérationnel:
• Établissement de domaines de responsabilité clairs et de mécanismes pour l'exécution des taches et attributions y relatives, y compris en ce qui concerne la validité des essais de confirmation dans tout le pays et la procédure de notification du composant dans le pays exportateur
• Élaboration et validation d'un manuel de procédures opérationnelles normalisées
• Diffusion du manuel, si possible au moyen d'un site web, auprès des organismes concernés en vue de clarifier leurs interventions respectives
• Formation du personnel à la gestion du système de notification formel, y compris aux meilleures pratiques nationales et internationales
• Organisation de séminaires ciblés pour les opérateurs économiques
• Élaboration d'un système de communication instantanée pour les notifications d'alerte et d'information qui soit fondé sur les TIC et accessible dans le monde entier et qui relie l'autorité de sécurité sanitaire des produits alimentaires, l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection agricoles et les postes frontière
• Renforcement des mécanismes pour faire valoir le droit de recours ou de réexamen

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

C

5.3.1
5.3.2
5.3.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Modifier la législation/réglementation pertinente afin que les négociants aient droit à un second essai
• Assistance pour l'élaboration de critères d'accréditation et/ou l'identification des laboratoires ayant la capacité de mettre en œuvre les procédures d'essai pertinents
• Élaboration de procédures opérationnelles normalisées, y compris en ce qui concerne les techniques d'échantillonnage appropriées et la façon de traiter les résultats contradictoires du deuxième essai
? Ressources humaines/formation:
• Renforcement des capacités des organismes pertinents présents aux frontières, des techniciens de laboratoire et des négociants

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

6.1.1
6.1.2
6.1.3
6.1.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Développement des compétences dans l'utilisation de méthodes de quantification des coûts afin de justifier les redevances et impositions
• Élaboration d'un programme de formation complet pour évaluer périodiquement les redevances et impositions existantes et nouvelles
• Élaboration et publication d'une lise unique regroupant toutes les redevances et impositions liées aux importations et aux exportations

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

6.2 (i), (ii)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique pour l'établissement de la cartographie et des coûts des services fournis par les douanes, y compris pour l'élaboration d'un barème des redevances équitable et transparent

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire*

C

7.1.1
7.1.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Examen de la légalisation existante applicable à cet article
• Élaboration et publication des procédures
• Consultations avec les parties prenantes dans le cadre d'ateliers, de séminaires et de tables rondes
• Formation
• Renforcement des capacités de toutes les autorités présentes aux frontières

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

7.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Examen des systèmes et politiques en place. Détermination de la faisabilité et des ressources requises pour établir et faire fonctionner un système de paiement par voie électronique
• Élaboration du document de stratégie pour le développement du paiement par voie électrique
• Développement de solutions de paiement par voie électronique (toutes les banques)
• Élaboration/modification de toutes les versions électroniques des lois et de la loi de finances pour mettre en place le paiement par voie électronique
• Procédures – Assistance pour l'élaboration des procédures pertinentes afin de mettre en place le paiement par voie électronique et de permettre son utilisation efficace
• Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des organismes publics nécessaires à la mise en œuvre d'un système de paiement par voie électronique
• Conception et installation des technologies et du matériel appropriés pour la mise en place d'un système de paiement par voie électronique

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

C

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Examen de la législation existante
• Assistance pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques, avec des pourcentages cibles pour les marchandises à faible/haut risque
• Assistance pour l'établissement de procédures opérationnelles
• Définition du mandat du Comité de gestion des risques
• Élaboration d'une description de poste pour le personnel chargé de la gestion des risques et mise en place d'un service de gestion des risques
• Formation du personnel des douanes et du personnel chargé de la quarantaine à l'analyse des données disponibles relatives aux transactions couvertes par la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et à la définition de critères pour les marchandises à haut risque
• Assistance dans les domaines de l'analyse de la gestion des risques concernant la collecte de données et de l'établissement de critères
• Assistance techniques et renforcement des capacités pour aider l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection agricoles
• Élaboration de profils de risques sur la base des données disponibles relatives aux transactions
• Un régime solide de gestion de la conformité, qui soit également compatible avec le module de rapports d'inspection du système SYDONIA, doit être mis en œuvre
• Le service des douanes a besoin d'une assistance technique en vue d'assurer une formation en ciblage et en élaboration de profils de risque
• Assistance technique pour renforcer les capacités des organismes pertinents présents aux frontières, afin qu'ils comprennent pleinement le système de gestion des risques et puissent l'appliquer
• TIC – Assistance nécessaire pour l'acquisition et le renforcement des capacités technologiques nécessaires à la mise en œuvre d'in processus de gestion des risques adéquat

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

C

7.5.1
7.5.2
7.5.3
7.5.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

? Cadre juridique:
• Élaboration/examen des dispositions législatives et des politiques pertinentes en matière de contrôle après dédouanement
• Élaboration de procédures reliant la connectivité et la gestion des risques
• Élaboration d'un plan/module de formation des fonctionnaires et agents des douanes et de formation des groupes ciblés
• Ressources humaines/formation: Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes chargés de procéder au contrôle après dédouanement
• Développement des compétences et des connaissances des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières en matière d'analyse de données. Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes responsables du contrôle après dédouanement aux techniques et méthodes de contrôle
• Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières nécessaires à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement et à l'intégration de ce dernier dans les programmes de gestion des risques
• Fourniture es technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement
• Élaboration et mise en œuvre d'un programme visant à sensibiliser la communauté commerciale au rôle du contrôle après dédouanement et aux prescriptions réglementaires qui s'y rapportent

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

7.6.1
7.6.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance nécessaire pour la mise en place de systèmes permettant de respecter les prescriptions de l'AFE relatives à la capacité de mesurer et de publier régulièrement les temps moyens nécessaires à la mainlevée
• Assistance pour l'élaboration des procédures à suivre pour la publication et la mesure régulières des temps moyens nécessaires à la mainlevée
• Création d'un comité comprenant plusieurs organismes aux fins de la mesure du temps moyen nécessaire à la mainlevée des marchandises
• Formation à la conception, à la planification, à la réalisation et à l'analyse d'une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée à l'intention des douanes et des autres organismes présents aux frontières
• Sensibilisation des fonctionnaires des organismes présentes aux frontières à la nécessité de la coopération pendant et après la réalisation de l'étude sur le temps nécessaire à la mainlevée
• Formation et renforcement des capacités en matière d'interprétation des résultats des études pour le personnel/les agents des organismes concernés et pour les opérateurs économiques
• Assistance nécessaire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un système automatisé permettant d'élimer les inexactitudes dans la mesure du temps nécessaire aux processus

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Procédures institutionnelles*

C

7.7.1
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)
7.7.4
7.7.5
7.7.6

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes permettant l'établissement d'un programme d'opérateurs agrées
• Élaboration de procédures et définition de critères appropriés pour l'évaluation des opérateurs agrées qui remplissent les critères spécifiés dans le cadre du programme d'opérateurs agrées
• Un renforcement des capacités de tous les organismes présents aux frontières est nécessaire pour assurer la pleine conformité avec cette mesure
• Mise au point d'un cadre de suivi grâce auquel les douanes peuvent établir la conformité de l'opérateur et un assurer le suivi
• Soutien pour la conception et la mise en œuvre d'un système approprié pour les opérateurs économique agrées
• Formation des fonctionnaires des douanes et des parties prenantes concernées afin de faciliter l'établissement et la bonne mise en œuvre du programme d'opérateurs économiques agréés

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)
7.8.2 (a), (b), (c), (d)
7.8.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Élaboration des disposition législatives et des politiques pertinentes
• Examen/actualisation des procédures opérationnelles normalisées
• Élaboration d'instructions/de procédures opérationnelles normalisées
• Formation des fonctionnaires des douanes et des organismes présentes aux frontières en matière de dédouanement des cargaisons commerciales dans les aéroports

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

8.1
8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Examen et, au besoin, modification de la législation pertinente
• Examen et, si nécessaire, élaboration d'un mémorandum d'accord entre les organismes présents aux frontières
• Examen des procédures à la frontière et des opérations transfrontières pour évaluer la situation actuelle
• Harmonisation des différents systèmes entre pays limitrophes
? Pour la coopération nationale et transfrontières:
• Publication des procédures et réglementation pertinents pour guider les opérations
• Renforcement des capacités institutionnelles
• Examen et, si nécessaire, amélioration des infrastructures et des équipements
• Formation/renforcement des capacités du personnel des divers organismes de réglementation présents aux frontières
• Consultations avec les parties prenantes
• Campagne de sensibilisation visant à informer des changement survenus

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

10.1.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Élaboration d'un cadre législatif ou administratif pour les examens périodiques ou examen du cadre existant
• Élaboration de procédures et de politiques pour l'examen des formalités et des prescriptions en matière de documents requis
• Renforcement des capacités en matière d'analyse des formalités et documents commerciaux et d'analyse de l'impact de ces formalités et documents
• Établissement d'un mécanisme de consultation avec toutes les parties prenantes (gouvernement et secteur privé)
• Programmes de sensibilisation visant à informer des changements survenus

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

10.2.1
10.2.2
10.2.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Examen et modification de la législation si nécessaire
• Élaboration de réglementations et d'instructions
• Formation des fonctionnaires
• Programme de sensibilisation visant à informer des changements survenus

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

C

10.3.1
10.3.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Formation et sensibilisation des agents des douanes à l'utilisation des instruments et outils de l'OMD pour la mise en œuvre uniforme de l'AFE par l'administration des douanes
• Soutien à la participation aux réunions sur l'élaboration des normes
• Formation sur les normes internationales existantes et les instruments juridiques connexes (comme les normes de la CEDEAO, de l'OMD et de l'ISO)
• Assistance pour l'élaboration d'une politique nationale cohérente et uniforme aux fins de l'adoption et de la mise en œuvre des normes internationales

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2028

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2029

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Élaboration d'une politique/stratégie en matière de guichet unique à l'échelle du gouvernement
• Réalisation d'une étude de faisabilité
• Examen et actualisation des cadres législatif, institutionnel et réglementaire des organismes concernés
• Analyse et harmonisation des processus opérationnels et des prescriptions en matière de données/documents requis pour l'importation, l'exportation ou le transit de marchandises
• Création d'un système informatique approprié
• Formation des fonctionnaires qui supervisent l'établissement du guichet unique et qui utilisent ce guichet
• Formation d'autres parties prenantes
• Campagne de sensibilisation

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*

Cp

11.1 (a), (b)
11.2
11.3
11.4
11.5
11.6 (a), (b)
11.7
11.8
11.9
11.10

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementation, procédures et prescriptions en matière de documents requis
• Examen de toutes les redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le cout des services rendus
• Assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités) et s'assurer que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées
• Examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties
• Examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit
• Formation de toutes les parties prenantes
• Formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

12.1.1
12.1.2
12.2.1
12.2.2
12.3
12.4.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)
12.4.2
12.5.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)
12.5.2
12.5.3
12.6.1 (a), (b), (c), (d), (e)
12.6.2
12.7.1 (a), (b), (c), (d), (e)
12.7.2
12.8
12.9.1
12.9.2
12.10 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)
12.11.1 (a), (b), (c)
12.11.2
12.12.1
12.12.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Examen/modification des lois, réglementations et instructions
• Élaboration de procédures
• Mise en place d'un cadre institutionnel définissant clairement le rôle et les pouvoirs du point le contact
• Formation/renforcement des capacités de l'ensemble des fonctionnaires/parties prenantes concernés
• Examen de la possibilité de vérifier les déclarations au moyen du système d'information douanière
• Suivi de la pratique concernant la protection et la confidentialité, la fourniture de renseignements et le report de la réponse ou le refus de répondre à une demande

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

Légendes

C Notifiée dans la catégorie C

Cp Notifiée dans la catégorie C

E Report de dates demandé

Arrangement avec des donateurs notifié

Arrangement avec des donateurs pas encore notifié

Téléchargé le 28 novembre 2026
Mis à jour le 19 juillet 2024

2026 © TFAD - http://www.tfadatabase.org